

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-44

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT les travaux d'assainissement et de voirie sur le RD 106

CONSIDERANT que les caractéristique géométriques des voies : Allée du Val et la rue du Champ des Buttes, ne permettent pas le passage de véhicule de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité

ARRETE

Article 1 A l'occasion de cette intervention sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Interdiction de circulation pour tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes en transit

Article 2 Le présent arrêté sera valable à compter du 27 mai 2025 pour toute la durée des travaux, soit jusqu'au 30 septembre 2025

Article 3 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET,

27 mai 2025

Le Maire

Benoît MICHOT

